

The background of the cover is a faded, historical-style illustration. It depicts a woman in the center, wearing a white bustier and a long, flowing yellowish-brown dress. She has her right arm raised, holding a flagpole with a tricolor flag (red, white, and blue). To her right, a man in a dark coat and light shirt is shown from the chest up, holding a long rifle. The overall scene suggests a revolutionary or patriotic context.

BOUCHET Marie-Hélène - SABATÉ Sandy

Liberté – Égalité – Surdit 

**La fabrique du citoyen sourd et la libert 
  travers quelques personnalit s aquitaines
1760 – 1970**

Les  ditions du fox

Le texte qui suit est celui d'une conférence donnée à la bibliothèque de Bordeaux le 18 mai 2019 dans le cadre des manifestations organisées par la mairie de Bordeaux sur le thème de la Fabrique du citoyen et la Liberté.

*Conférence faite par Marie-Hélène Bouchet (entendante et ancien professeur à Bordeaux)
et Sandy Sabaté (sourd et professeur à Paris)*

« Liberté – Égalité – Surdité »

La fabrique du citoyen sourd et la liberté

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Nous connaissons tous l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui présente les valeurs de liberté et d'égalité, telles des « sœurs jumelles » dans la fabrique du citoyen.

Mais regardons-y de plus près. Que mettons-nous sous le mot de liberté ? Être libre comme l'air ? Faire ce que l'on veut sans interdit ? Décider de ce qu'on fait, sans obéir à quelque autre ? En fait, toute liberté, qu'elle soit individuelle ou collective, ne peut pas exister sans contraintes, sans cadres, et donc sans lois.

Par ailleurs, comment dissocier la liberté de l'égalité ? Est-on libre, si on n'est pas reconnu comme citoyen ou si on ne dispose pas des mêmes droits ? Que dire de la liberté d'expression, si le droit à l'instruction est mis en cause ? Qu'en est-il de la liberté de pensée, quand une langue est interdite ? Qu'est-ce que la liberté de vote, sans espoir d'une vie décente ou, plus simplement, sans accès à l'information ? Et que penser des libertés d'entreprendre, de créer, de travailler, de circuler, de disposer de son corps, quand la société dans laquelle on vit, y met des barrières ?

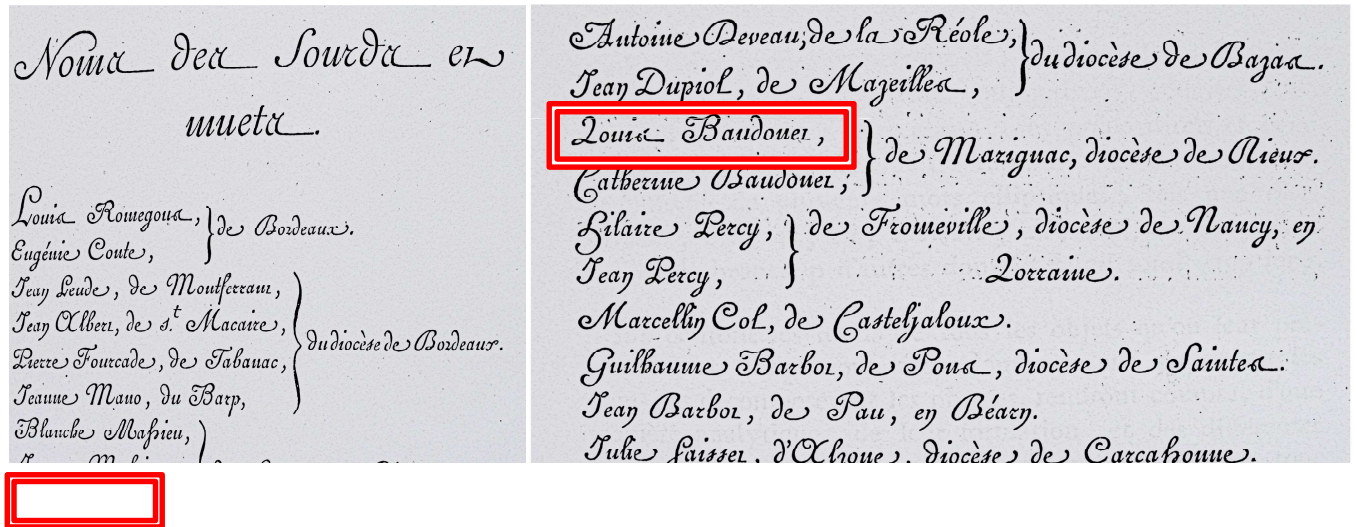
Ici, nous allons parler des sourds et plus spécialement de sourds qui ont vécu à Bordeaux au XIX^e siècle. À travers leurs exemples, nous allons évoquer certaines de ces libertés. Leur étaient-elles accessibles ou non ? Avaient-ils les mêmes droits que les autres Français ? Quel regard la société, l'État portaient-ils sur eux ?

De plus, nous avons choisi de partir de la fin du XVIII^e siècle, époque caractérisée par les bouleversements sociaux et politiques de la Révolution française, pendant laquelle s'invente le droit contre le privilège et la liberté contre l'arbitraire. Pour les sourds et leur histoire, cette période correspond également à une rupture, celle de la création des premières écoles de sourds.

Nous allons aborder trois points : le droit à l'instruction, une des conditions de la liberté, la liberté de création et d'expression et le droit des femmes. Commençons par le premier.

Pendant longtemps les sourds ne sont pas considérés comme éducatibles, sauf quelques-uns. Les sourds non instruits semblent réduits à la condition d'hommes sauvages. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, sous le règne du roi Louis XVI et sous l'impulsion de l'abbé de l'Épée, les choses changent. En 1760, la première école gratuite pour les sourds des deux sexes est fondée à Paris par l'abbé.

Vingt-six ans plus tard, une école pour sourds-muets est créée à Bordeaux dont nous voyons les noms des premiers élèves

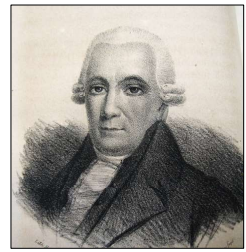


Noms des élèves de l'école des sourds-muets de Bordeaux en 1789 ¹

Ces deux écoles sont dans les premières de France et du monde. Commence alors la longue conquête du droit à l'instruction, une des conditions de la liberté. Le droit à l'éducation est un des grands débats de l'histoire des sourds. Il s'agit de les faire sortir de l'ignorance, de leur permettre d'exercer les mêmes droits que les autres citoyens et d'assumer les mêmes devoirs. Un moyen : l'instruction. On remarque deux noms : Massieu et Baudouet moins connu.

¹ Exercices que soutiendront des sourds-muets de naissance les 12 et 15 septembre 1789, Bibl. historique Institut National des Jeunes Sourds Paris.

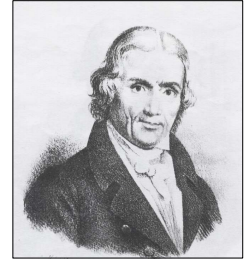
En 1786, **Louis Baudonnet** (1772-?) a 14 ans et quitte les Pyrénées avec sa sœur pour rejoindre la vingtaine d'élèves de l'institution des sourds de Bordeaux. D'une famille pauvre, sa pension est payée dans un premier temps par le Musée de Bordeaux, puis par Saint-Sernin, son instituteur et l'un des fondateurs de l'école.



Saint-Sernin (1841-1816)

1793, l'établissement est toujours une école privée, mais les pensions ne sont plus payées. Nous sommes en pleine Révolution française.

L'abbé Sicard, également fondateur de l'école, est parti pour diriger l'institution des sourds de Paris. À Bordeaux, l'établissement est menacé. Va-t-il survivre ? Sous l'influence de Sicard, l'État de la jeune République envisage de supprimer l'institution bordelaise. Il est urgent d'agir.

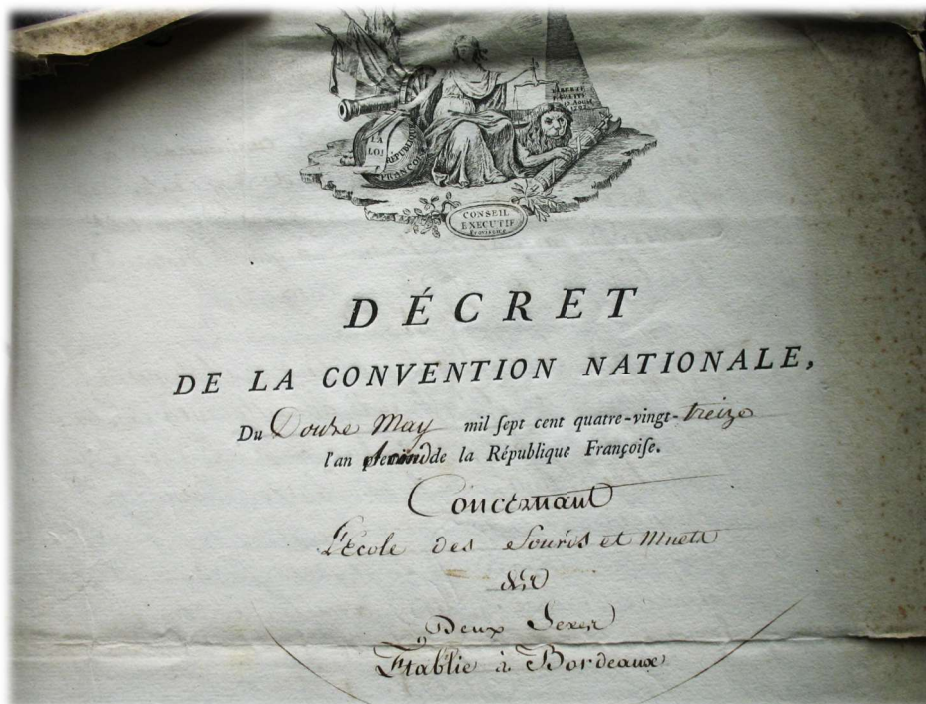


abbé Sicard (1742-1822)

Saint-Sernin décide d'aller directement plaider sa cause auprès des députés, à Paris. Deux élèves l'accompagnent : le dernier entré à l'école et Baudonnet le mieux instruit. Saint-Sernin veut ainsi démontrer que l'éducation des sourds est possible. Il plaide pour la reconnaissance de besoins d'éducation spécifiques aux sourds et demande aux représentants de la Nation de subvenir aux besoins des plus pauvres.

Peu de temps après, le décret du 12 mai 1793² décide la protection de l'État pour l'école des sourds-muets des deux sexes de Bordeaux.

L'administration de l'établissement sera identique à celle de Paris : Baudonnet devient officiellement répétiteur, le deuxième de France après le célèbre Massieu à Paris.



² Convention Nationale, « Décret du 12 mai 1793 concernant l'école des sourds-muets des deux sexes établie à Bordeaux », Arch. INJS Gradignan VI.